

Arrêté ARS OC / 2025-3280

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 et modifié par arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 ;
- VU** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décision n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision n°2025-1497 du 14/03/2025 ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2025-0587 en date du 27 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, modifié par arrêté ARS OC / 2025-2400 en date du 9 avril 2025 et arrêté ARS OC / 2025-2804 en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

- CONSIDERANT** que l'arrêté susvisé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 prévoit initialement quatre périodes de dépôt ;
- CONSIDERANT** d'une part que la 3^{ème} période de dépôt est prévue du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, soins de longue durée et greffes et que d'autre part, la 4^{ème} période de dépôt est prévue du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle, radiologie interventionnelle, examen des caractéristiques génétiques et médecine ;
- CONSIDERANT** que l'ARS Occitanie a dû procéder, dans le contexte de la réforme des autorisations, à la prolongation des fenêtres de dépôt des activités de soins en 2024 et 2025 en raison du volume de dossiers attendus et des difficultés rencontrées par les promoteurs pour compléter et déposer leurs demandes d'autorisation d'activité de soins ;
- CONSIDERANT** que le report envisagé des deux dernières fenêtres de l'année 2025 vise à permettre aux établissements comme aux service de l'ARS de se mobiliser autant que nécessaire sur la mise en place des sept activités déjà passées en fenêtre après l'entrée en vigueur du PRS 3, avec notamment la mise en conformité des installations aux nouveaux textes, le suivi des mises en œuvre et les visites de conformité à assurer dans les 6 mois suivants celles-ci ;
- CONSIDERANT** que par ce report de fenêtres, les promoteurs disposeront d'une période supplémentaire pour s'approprier la réglementation, notamment celle relative à l'activité de radiologie interventionnelle et aux activités sous imagerie médicale en cardiologie qui fait encore l'objet d'une évolution, ceci en vue d'une meilleure définition de leur projet et rédaction de leur demande ;
- CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de modifier le calendrier fenêtre et ce faisant de reporter l'ouverture des périodes de dépôt initialement prévues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 à une date ultérieure en 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins initialement prévues du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, **sont reportées à une date ultérieure en 2026.**

L'annexe de l'arrêté fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, est modifiée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté ARS OC/ 2025-0587 du 27/01/2025, demeure tel que modifié par arrêtés n°2025-2400 du 9 avril 2025, et 2025-2804 en date du 28 avril 2025 précités.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 06/06/2025

Didier JAFFRE



Annexe arrêté ARS OC 2025-3280 modifiant les fenêtres 2025

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION SANITAIRE en Occitanie au titre de l'année 2025	ACTIVITES de soins
du 01/03/2025 au 15/05/2025	Médecine d'urgence
du 15/05/2025 au 15/07/2025	Traitement du cancer Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale